



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal le 12 août 2019, sont **entrés en vigueur le 16 août 2019**, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis suite à l'approbation par le conseil de la M.R.C. des Laurentides :

- *Règlement (2019)-100-27 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à la suppression de l'axe central;*
- *Règlement (2019)-102-53 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions;*
- *Règlement (2019)-103-15 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions;*
- *Règlement (2019)-106-19 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale par la suppression de l'axe central et la création du secteur PIIA-32 (ancienne scierie);*
- *Règlement (2019)-107-11 modifiant le règlement (2008)-107 concernant les usages conditionnels relativement à diverses dispositions.*

PRENEZ AVIS QUE le Règlement (2019)-101-22 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats afin d'intégrer le règlement sur la démolition d'immeuble, adopté par le conseil municipal le 12 août 2019, **entre en vigueur le 4 septembre 2019**, date de la présente publication.

L'objet de ces règlements est décrit dans leur titre respectif.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Service du greffe, au 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donné à Mont-Tremblant, ce 4 septembre 2019.

Louise Boivin, avocate et OMA,
Greffière adjointe